

MRC DE MARIA-CHAPDELAINE

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

2017-08-14

PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle du conseil, située au 160, rue Principale à Albanel, le lundi 14 août 2017 à 19 h 30, sous la présidence de madame Francine Chiasson, mairesse.

Sont présents : Mmes Liane Proulx, conseillère
Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
M. Stéphane Bonneau, conseiller

Sont absents : Mme Nicole Pelchat, conseillère
M. Dave Plourde, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par madame Francine Chiasson, mairesse.

Monsieur Réjean Hudon fait fonction de secrétaire-trésorier.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1.** Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 2.** Adoption de l'ordre du jour
- 3.** Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
- 4.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017
- 5. ADMINISTRATION**
 - 5.1** Acceptation de la liste des comptes de juillet 2017
 - 5.2** Rapport des revenus de juillet 2017
 - 5.3** Élections municipales – Modification de la rémunération du personnel électoral
 - 5.4** Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé « Solution UMQ »
- 6. TRANSPORTS**
 - 6.1** MTMDET – Présentation d'une demande dans le cadre du PRRRL pour l'élaboration des plans et devis
 - 6.2** MTMDET – Présentation d'une demande dans le cadre du PRRRL pour la réalisation des travaux
 - 6.3** Ouverture de soumission – Réfection d'infrastructures de transport
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1** MAMOT – Programmation des travaux
- 8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1** Rapport de l'inspecteur en bâtiment de juillet 2017
 - 8.2** CPTAQ – Complément à la demande d'autorisation de 9218-2625 Québec inc.

- 8.3 Offre d'achat de terrain de madame Chantale Savard
- 8.4 Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. – Autorisation de mise en demeure
- 8.5 Adoption du Règlement d'amendement n° 17-228 modifiant le Plan d'urbanisme n° 11-157 et ses amendements
- 8.6 Adoption du Règlement d'amendement n° 17-229 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements
- 8.7 CPTAQ – Fermeture du dossier numéro 415449
- 9. **LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Ministère du Tourisme – Entente de partenariat régional en tourisme
 - 9.2 Fête de la famille – Acceptation des dépenses
 - 9.3 Maison de la gourganette – Autorisation de procéder par appel d'offres pour la rénovation
- 10. **DONS ET SUBVENTIONS**
 - 10.1 Maison Colombe-Veilleux – Omnium Joan Pelchat 2017
 - 10.2 CALACS Entre Elles – Demande d'aide financière 2017-2018
- 11. **RÉSOLUTIONS**
 - 11.1 Politique d'égalité entre les femmes et les hommes au municipal
 - 11.2 SGPRGR – Nomination de mandataires
 - 11.3 Festival de la gourgane – Motion de félicitations au comité organisateur
- 12. **FORMATIONS**
- 13. **INFORMATION**
- 14. **INVITATIONS**
- 15. **CORRESPONDANCE**
 - 15.1 Société d'histoire et de généalogie – Projet de numérisation du Fonds de la Télévision communautaire de Normandin
 - 15.2 Solidarité Ristigouche – Appel à la solidarité municipale
- 16. **AUTRES SUJETS**
 - 16.1 Manque de main-d'œuvre chez Multi-Services
 - 16.2 Installation de dos d'âne
 - 16.3 Installation d'une signalisation de « Céder le passage » sur la rue Lavoie
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

17-193

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

17-194

3. **EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
 APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017.

17-195

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2017 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJETÉES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, d'une somme de **329 739,80 \$**, ci-après décrites sont projetées par le conseil.

Réjean Hudon, directeur général

5. ADMINISTRATION

17-196

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de juillet 2017, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	133 989,39 \$
Comptes payés	132 731,64 \$
Salaires nets de juillet 2017 + REER juillet	63 018,77 \$
Total :	329 739,80 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE JUILLET 2017

Le rapport des revenus pour le mois de juillet 2017, d'une somme de **317 227,51 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par le directeur général.

17-197

5.3 ÉLECTIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte que le conseil d'une municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser et de majorer le tarif prévu de certaines rémunérations payables lors d'élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE, pour certaines classes de personnel électoral, la rémunération prévue n'atteint pas le taux horaire du salaire minimum exigé par la Loi sur les normes du travail;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte la présente résolution voulant que la rémunération du personnel électoral, dont la rémunération prévue par la LERM n'atteint pas le taux du salaire minimum, soit établie en fonction dudit taux en vigueur.

QUE la présente résolution soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

17-198

**5.4 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ
« SOLUTION UMQ »**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur les cités et au *Code municipal* et à la Solution UMQ, la Municipalité d'Albanel et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat « Solution UMQ » à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette actuaires inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE le conseil municipal d'Albanel confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement « Solution UMQ » sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la Municipalité d'Albanel mandate l'UMQ afin d'agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité d'Albanel s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Municipalité d'Albanel durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires inc.;

QUE la Municipalité d'Albanel s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes.

6. TRANSPORTS

17-199

6.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PRRRL) POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a pris connaissance des modalités d'application du *Volet – Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

17-200

6.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) – PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL (PRRRL) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a pris connaissance des modalités d'application du *Volet – Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Maria-Chapdelaine a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

17-201

6.3 OUVERTURE DE SOUMISSION – RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal au 160, rue Principale à Albanel, le 14 août 2017 à 14 h, sous la supervision de monsieur Réjean Hudon, directeur général;

ATTENDU QU'une soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres, soit :

WSP
125, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1R5

Soumission conforme déposée le 14 août 2017 à 13 h 01.

	AVANT TAXES	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	APRÈS TAXES
Lot 1 Intervention palliative ornières	8 800,00 \$	440,00 \$	877,80 \$	10 117,80 \$
Lot 2 Intervention sécurité ponceaux	18 200,00 \$	910,00 \$	1 815,45 \$	20 925,45 \$
Lot 3 Scellement de fissures	7 800,00 \$	390,00 \$	778,05 \$	8 968,05 \$
TOTAL	34 800,00 \$	1 740,00 \$	3 471,30 \$	40 011,30 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accorde le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du PRRRL et que le montant de la contribution municipale soit prélevé à même le fonds général.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

17-202

7.1 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE JUILLET 2017

Le rapport de l'inspecteur pour le mois de juillet fait état de :

Un permis de construction (résidentiel).....	140 000 \$
Un permis de construction (autre)	5 000 \$
Treize permis de rénovation	129 880 \$
Deux demandes de dérogation mineure (agricole)	
Trois recherches pour certificat de localisation	

17-203

8.2 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – COMPLÉMENT À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE 9218-2625 QUÉBEC INC.

ATTENDU QU'une demande a été adressée à la CPTAQ par l'entreprise 9218-2625 Québec inc., afin d'obtenir l'autorisation d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 5 156 692 et 5 156 511 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le rapport de notre inspecteur en bâtiment indique que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel appui la demande de l'entreprise 9218-2625 Québec inc., afin qu'elle obtienne l'autorisation d'aliénation et de lotissement d'une partie des lots 5 156 692 et 5 156 511 du cadastre du Québec.

17-204

8.3 OFFRE D'ACHAT DE TERRAIN DE MADAME CHANTALE SAVARD

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEALT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre d'achat de madame Chantale Savard pour un terrain situé dans la municipalité d'Albanel, au futur 120 de la rue Tremblay, connu et désigné comme étant le lot 5 157 308 du cadastre du Québec, de forme régulière et ayant une superficie de 877,4 mètres carrés.

QUE le prix de vente de l'immeuble soit établi à 3,552 \$ le mètre carré (0,33 \$ le pied carré), sans bâtisse dessus érigée, soit une somme de 3 116,52 \$, à laquelle il est ajouté un montant de 2 000 \$ en compensation pour les infrastructures, plus les taxes, soit : TPS (5 %) 255,83 \$, TVQ (9,975 %) 510,37 \$, pour un montant total de 5 882,72 \$ payable comptant lors de la signature du contrat notarié de vente à intervenir après acceptation de cette offre par la Municipalité, dans les 90 jours prochains.

QUE madame Francine Chiasson, mairesse, et monsieur Réjean Hudon, directeur général, soient autorisés à signer l'acte de vente, à recevoir le prix et en donner quittance.

17-205

**8.4 LES AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, S.E.N.C. –
AUTORISATION DE MISE EN DEMEURE**

ATTENDU QUE la résidence située au 118 de la rue Principale a été incendiée en avril 2016;

ATTENDU QUE les propriétaires n'ont entamé aucune démarche afin de dégager les décombres et ce qui reste de la maison;

ATTENDU QUE la maison représente un risque d'accident et constitue une pollution visuelle pour les voisins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEALT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le cabinet Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard, S.E.N.C. à acheminer une mise en demeure aux propriétaires de la résidence du 118, rue Principale pour la démolition de la maison.

17-206

**8.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 17-228 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME N° 11-157 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 79.20 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son plan d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 16-406 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine mettant en œuvre la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant cinq îlots déstructurés, dont un îlot déstructuré se situant sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement n° 17-228 modifiant le Plan d'urbanisme n° 11-157 et ses amendements, comme présentés aux membres du conseil, avec absence de lecture.

17-207

8.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 17-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est régie par le *Code municipal* et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'Albanel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Albanel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage afin d'ajuster les normes relatives aux piscines privées en fonction de la réglementation provinciale à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage à la suite de l'entrée en vigueur du règlement 16-406 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 15-379 de la MRC de Maria-Chapdelaine mettant en œuvre la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant cinq îlots déstructurés, dont un îlot déstructuré se situant sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 14 août 2017;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement d'amendement n° 17-229 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 et ses amendements, comme présentés aux membres du conseil, avec absence de lecture.

8.7 COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – FERMETURE DU DOSSIER NUMÉRO 415449

La Commission de protection du territoire agricole du Québec nous informe qu'elle a procédé à la fermeture administrative du dossier portant le numéro 415449 concernant la demande de madame Hélène Thibeault (lot 5 156 429).

9. LOISIRS ET CULTURE

17-208

9.1 MINISTÈRE DU TOURISME – ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

ATTENDU QUE l'entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) a pour but de soutenir et stimuler le développement, le renouvellement et la structuration de l'offre touristique de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel souhaiterait procéder à l'installation d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Mistassini à la hauteur de la 9^e chute;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise madame Jessica Lefebvre, responsable des loisirs, à acheminer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme pour l'installation d'une passerelle piétonnière au-dessus de la rivière Mistassini à la hauteur de la 9^e chute.

17-209

9.2 FÊTE DE LA FAMILLE – ACCEPTATION DES DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le paiement des dépenses inhérentes à l'organisation de la *Fête de la famille* totalisant une participation municipale de 1 385,13 \$.

17-210

9.3 MAISON DE LA GOURGANETTE – AUTORISATION DE PROCÉDER PAR APPEL D'OFFRES POUR LA RÉNOVATION

IL EST PROPOSÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le directeur général à procéder par appel d'offres, sur invitation d'au moins deux entrepreneurs, pour la rénovation de la Maison de la gourganette située au 116, rue Industrielle.

10. DONS ET SUBVENTIONS

17-211

10.1 MAISON COLOMBE-VEILLEUX – OMNIUM JOAN PELCHAT 2017

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 100 \$ à titre de participation financière à l'occasion de l'Omnium Joan Pelchat 2017, activité de financement au profit de la Maison Colombe-Veilleux de Dolbeau-Mistassini.

17-212

10.2 CALACS ENTRE ELLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le versement d'une somme de 50 \$ au CALACS Entre Elles à titre de participation financière 2017-2018.

11. RÉSOLUTIONS

11.1 POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU MUNICIPAL

Le conseil de la municipalité d'Albanel reporte ce point à une assemblée ultérieure.

17-213

11.2 SOCIÉTÉ DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DES GRANDES-RIVIÈRES DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE (SGPRGR) – NOMINATION DE MANDATAIRES

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanel a signé un protocole d'entente avec la Société de gestion du Parc régional des Grandes-Rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant l'exploitation, le développement et l'entretien des territoires en délégation de parc régional présents sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité, selon les termes de ladite entente, doit désigner par résolution les organismes qu'elle reconnaît comme étant les intervenants privilégiés agissant comme « promoteurs »;

ATTENDU QUE les organismes DAFTA et Association des sportifs sont les principaux utilisateurs de ces terres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel désigne les organismes DAFTA et Association des sportifs d'Albanel qu'il reconnaît comme étant les intervenants privilégiés agissant comme « promoteurs ».

17-214

11.3 FESTIVAL DE LA GOURGANE – MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR STÉPHANE BONNEAU, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adresse une motion de félicitations au comité organisateur du Festival de la gourgane pour le franc succès de la 43^e édition.

12. FORMATIONS

13. INFORMATION

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

17-215

15.1 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE – PROJET DE NUMÉRISATION DU FONDS DE LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE DE NORMANDIN

IL EST PROPOSÉ PAR LIANE PROULX, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel autorise une somme de 345 \$ représentant la participation de la Municipalité d'Albanel dans le cadre du Projet de numérisation du Fonds de la Télévision communautaire de Normandin.

15.2 Solidarité Ristigouche – Appel à la solidarité municipale

16. AUTRES SUJETS

16.1 Manque de main-d'œuvre chez Multi-Services

16.2 Installation de dos d'âne

16.3 Installation d'une signalisation de « Céder le passage » sur la rue Lavoie

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les citoyens présents n'ont posé aucune question.

17-216

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 13.

Fait et passé à Albanel en ce quatorzième jour d'août 2017.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

RÉJEAN HUDON, directeur général